HOLDING MAGGY CLAUDE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 986 580 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7 IMPASSE DE LA BATICOLIERE – 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

789 422 698 RCS LYON

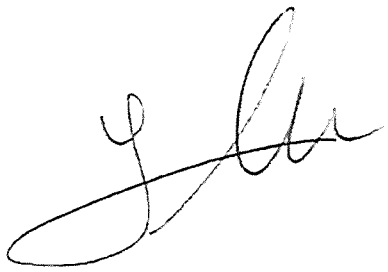
(la « Société »)

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DOCUMENTS COMPTABLES CERTIFIES CONFORMES

Le Président

M. Stéphane Abitbol



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP **N° 2033-A 2026**

Désignation de l'entreprise SAS HOLDING MAGGY CLAUDE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 Impasse de la Baticolière 69450 ST-CYR-AU-MONT-D'OR

Numéro SIRET* 7 8 9 4 2 2 6 9 8 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122024 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030		
	Immobilisations financières* (1)		040	042		240 000
		Total I (5)	044	048		240 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	052		
	STOCKS Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
		Autres* (3)	072	074	800 000	
	Valeurs mobilières de placement		080	082		832 000
	Disponibilités		084	086	51 458	28 371
	Charges constatées d'avance *		092	094		
		Total II	096	098	851 458	860 371
		Total général (I + II)	110	112	851 458	1 100 371

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	986 580	986 580
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	8 551	8 551
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	56 375	56 375
	Report à nouveau	134	(91)	(63)
	Résultat de l'exercice	136	(218 554)	(27)
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	832 860	1 051 415
Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	600	30 958
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA) 169)	172	3 528	3 528
	Comptes courants d'associés	173	14 469	14 469
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	18 597	48 955
	Total général (I + II + III)	180	851 458	1 100 371

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2026**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HOLDING MAGGY CLAUDE

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

				Exercice N clos le 31122025 (1)	Exercice N–1 clos le 31122024 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210
	Production vendue : biens		215		214
	Production vendue : services*		217		218
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée*				224
	Subventions d'exploitation reçues				226
	Autres produits				230
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234
	Variation de stocks (marchandises)*				236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	34 864	244 32 917
	Rémunérations du personnel*				250
	Cotisations sociales (cf. renvoi 380)	dont cotisations personnelles de l'exploitant	380		252
	Dotations aux amortissements*	dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1–2° al.3 du CGI)	255		254
	Dotations aux dépréciations				256
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)				264 34 864 32 917
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270 (34 864) (32 917)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III) 280 8 833 32 889
	Produits exceptionnels				(IV) 290
	Charges financières				(V) 294
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI) 300 192 524
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices*				306
	2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310 (218 554) (27)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314 218 554

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles*					322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324	
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247	192 524	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	192 524
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU (44. *octies* A)	987	342	
	ZRD (44. *terdecies*)	127		JEI (44. *sexies* A)	989		
	Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*)	991		ZRR (*44.quindecies*)	138		
	ZFANG (*44 quaterdecies*)	345		(FRR) France Ruralités Revitalisation (44 *quindecies* A)	181		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992		Investissements et souscriptions outre–mer	344		
Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346		Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*)	993		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	350	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354	26 030
Déficits : Déficit de l'exercice reporté en arrière :	356			
Déficits antérieurs reportables :* 52 250 dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372	26 031

Cegid Group

HOLDING MAGGY CLAUDE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 986 580 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7 IMPASSE DE LA BATICOLIERE – 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

789 422 698 RCS LYON

(La « Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 17 heures,

Monsieur Laurent ABITBOL, et Monsieur Stéphane ABITBOL, associés de la société par actions simplifiée HOLDING MAGGY CLAUDE sont présents, par voie de visioconférence, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Laurent ABITBOL.

Le Président constate que les Associés, représentant la totalité des actions composant le capital social, sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence,
- Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI),
- Conventions réglementées,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font ressortir un résultat net comptable déficitaire de 218.554 Euros, décide d'affecter la totalité du déficit au compte "*Report à nouveau*", portant ainsi son solde à – 218.645 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice au titre duquel le dividende a été distribué	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Eligible à abattement	Non éligible à abattement
31/12/2022	1 701 000	0€	0€	0€
31/12/2023	1 701 000	0€	0€	0€
31/12/2024	1 701 000	0€	0€	0€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constate qu'aucune convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice. Seules des conventions anciennes, précédemment approuvées, se sont poursuivies sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

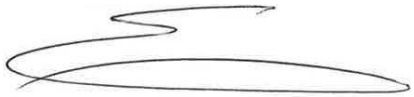
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

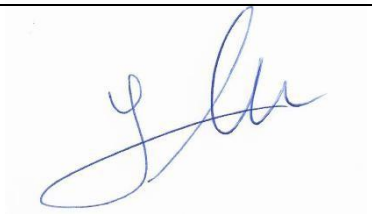
* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Les Associés





M. Laurent ABITBOL

M. Stéphane ABITBOL